

5.4

Avis d'intention des assujettis et autres avis

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

5.4.1 Assureurs

ALAN CA INC.

Avis d'octroi d'une autorisation

Avis est donné que l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») autorise, à compter du 14 octobre 2025, Alan CA Inc. à exercer au Québec l'activité d'assureur dans les catégories « assurance sur la vie » et « assurance contre la maladie ou les accidents ».

Cette décision fait suite à une demande d'autorisation en vertu des articles 30 et suivants de la *Loi sur les assureurs*, RLRQ, c. A-32.1.

Le fondé de pouvoir au Québec de l'assureur est :

- Services Blakes Québec Inc.
1, Place Ville-Marie, bureau 3000
Montréal (Québec) H3B 4N8

Le siège de l'assureur est situé au :

- 8 King Street East, Suite 811
Toronto (Ontario) M5C 1B5

Pour plus d'information concernant cet assureur, veuillez accéder au *Registre des assureurs, institutions de dépôts et sociétés de fiducie* disponible sur le site Web de l'AMF à l'adresse suivante :

<https://lautorite.qc.ca/grand-public/registres/registre-assureurs-institutions-de-depots-et-societes-de-fiducie>

Le 23 octobre 2025